

Si le propriétaire du matériel à assurer est une personne morale, ces conditions ne s'appliquent pas.

Merci de contacter SAAM VERSPIEREN GROUP (ffvl@saam-assurance.com)

Afin que la garantie soit acquise, merci de bien vouloir retourner ce document complété et signé avec votre règlement à :
FFVL – 1 Place du Général GOIRAN – 06100 NICE

1 – IDENTIFICATION DE L'ASSURE

Monsieur Madame Mademoiselle

NOM | _____ | PRENOM | _____ |

ADRESSE | _____ |

CODE POSTAL | ____ | ____ | ____ | ____ | COMMUNE | _____ | PAYS | _____ |

TELEPHONE | _____ | ADRESSE E-MAIL | _____ |

PROFESSION : | _____ | NATIONALITE : | _____ |

2 – CHOIX DES GARANTIES

Formule A : Dommages matériels survenus accidentellement, incendie, catastrophes naturelles, tempête, grêle, neige.

Formule B : Formule A + vol avec effraction ou agression, et perte lorsque les matériels assurés sont confiés à des professionnels du transport.

Capital assuré	Cotisation forfaitaire TTC - Formule A	Cotisation forfaitaire TTC - Formule B
De 0 à 1.000 €	<input type="checkbox"/> 62,50 €	<input type="checkbox"/> 125,00 €
De 1.001 à 2.000 €	<input type="checkbox"/> 93,75 €	<input type="checkbox"/> 150,00 €
De 2.001 à 3.000 €	<input type="checkbox"/> 125,00 €	<input type="checkbox"/> 187,50 €

Votre matériel est utilisé pour votre ou vos pratique(s) : *Plusieurs choix sont possibles*

PARAPENTE DELTA SPEED RIDING KITE CERF VOLANT BOOMERANG STAND UP PADDLE

3 - DECLARATION DU MATERIEL A ASSURER

ATTENTION : Pour que la garantie soit acquise, vous devez obligatoirement :

1/ Préciser la marque du matériel + n° série (uniquement si le matériel en possède un) 2/ Préciser le nombre pour chacun des matériels

<input type="checkbox"/> Aile :	<input type="checkbox"/> Harnais	<input type="checkbox"/> Casque :
<input type="checkbox"/> Parachute de secours :	<input type="checkbox"/> Combinaison de vol :	<input type="checkbox"/> Board :
<input type="checkbox"/> Gants :	<input type="checkbox"/> Chaussures adaptées :	<input type="checkbox"/> Lunettes adaptées :
<input type="checkbox"/> Mountain board :	<input type="checkbox"/> Snowboard :	<input type="checkbox"/> Boomerang :
<input type="checkbox"/> Barres avec lignes :	<input type="checkbox"/> Emetteurs-récepteurs VHF :	<input type="checkbox"/> Stand Up Paddle :
<input type="checkbox"/> Caméra vidéo :	<input type="checkbox"/> Sellette :	
<input type="checkbox"/> Instrumentation électronique (variomètre, altimètre, GPS, boussole, Anémomètre ...)		
<input type="checkbox"/> Autres à déclarer :		

Si vous souhaitez apporter des modifications au contrat en cours d'année, il y aura lieu de nous en informer par écrit.

4 - PRISE D'EFFET ET DUREE - REGLEMENT DES PRIMES

Période d'assurance souhaitée : A effet du _____

Date d'effet : - Souscription par courrier : la date mentionnée ci-dessus, au plus tôt le cachet de la poste faisant foi.

- Souscription en ligne sur www.ffvl.fr (site sécurisé) par carte bleue : la garantie est acquise dès réception de l'e-mail de confirmation automatique par l'adhérent. Cet e-mail de retour est adressé automatiquement par le système.

Expiration de la garantie : 31/12/2024, 24h00, Sans tacite reconduction.

Mode de règlement : le règlement total est obligatoire pour que la souscription soit acquise.

Chèque bancaire n° _____ joint à l'ordre de la FFVL

5 - DECLARATIONS ET SIGNATURE

Le proposant soussigné déclare que les renseignements qui précèdent sont, à sa connaissance, exacts et qu'ils servent de base à l'établissement du contrat qu'il peut souscrire. Toute réticence ou déclaration intentionnellement fautive, toute omission ou déclaration inexacte entraîne suivant le cas les sanctions prévues aux articles L 113-8 (nullité du contrat) et L 113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances.

Je soussigné(e) _____ déclare avoir pris connaissance et accepter : la notice d'information située au dos du présent document ainsi que le contrat d'assurance groupe RISQUES MATERIELS FFVL n°91602696 constitué des conditions générales Helvetia Cargo Loisirs «HCL CG 052013», des conventions spéciales Helvetia Cargo Loisirs et de l'attestation d'assurance, formant un tout indissociable. Ces documents étant disponibles sur www.ffvl.fr ou sur simple demande.

Je prends note que je suis bénéficiaire de la garantie à compter de la date d'effet mentionnée sur la demande de souscription 2022/2023, sous réserve du paiement de la cotisation et du matériel déclaré, jusqu'au 31 décembre 2024 Je prends note que la copie de la facture du matériel sera exigée en cas de sinistre.

Date:

Signature du proposant :

La présente notice d'information est rédigée en application des obligations définies à l'article L321-6 du Code du Sport.

INFORMATION IMPORTANTE : LA PRESENTE NOTICE D'INFORMATION EST PUREMENT INDICATIVE ET NON EXHAUSTIVE. L'ASSURE DOIT PRENDRE CONNAISSANCE DES CLAUSES, CONDITIONS, EXCLUSIONS ET LIMITES DE GARANTIE STIPULEES DANS LA POLICE D'ASSURANCE DISPONIBLE SUR SIMPLE DEMANDE AUPRES DE LA FFVL (licences@ffvl.fr) OU DE SAAM VERSPIEREN GROUP (ffvl@saam-assurance.com) ET SUR LE SITE INTERNET DE LA FFVL : www.ffvl.fr

Article 1. Assurés

Le propriétaire, personne physique licenciée FFVL ou adhérent SNMVL, de matériel de vol libre ou de Stand Up Paddle ou Boomerang ou de Cerf-Volant, adhérent au contrat FFVL Risques Matériels, ayant déclaré son matériel et acquitté la cotisation d'assurance correspondante.

Article 2. Objet de la garantie

Le présent contrat a pour objet de garantir à l'Assuré le remboursement des dommages matériels subis accidentellement par les Biens Assurés désignés au formulaire d'adhésion, consécutifs à un événement survenant pendant la période de validité du contrat, y compris à l'occasion de la pratique sportive, ainsi qu'en cours de transport automobile réalisé à titre privé, à concurrence de leur Valeur Assurée.

Article 3. Biens assurés

Ce sont les biens désignés selon formulaire d'adhésion, étant entendu que **l'âge de ces Biens n'excède pas au maximum cinq ans.**

Article 4. Date d'effet et durée du contrat à l'égard de l'adhérent

Effet et durée :

Le contrat prend effet selon les modalités indiquées ci-dessous, moyennant paiement de la cotisation applicable. Il expire de plein droit le 31 décembre 2023 à 24H00.

Modalités de prise d'effet de la garantie :

- Adhésions par courrier auprès de la FFVL : la prise d'effet de la garantie est déterminée par la date du cachet de la Poste, apposé sur le courrier d'envoi du formulaire de demande d'adhésion ou de la date visée par le responsable de la structure, accompagné du règlement de la cotisation correspondante ;
- Adhésions en ligne sur le site www.ffvl.fr : la prise d'effet de la garantie est acquise dès réception du courriel de confirmation automatique par l'adhérent, ou bien à la date d'enregistrement sur le logiciel de souscription de la FFVL.

Article 5. Formules de garanties proposées et franchises

- **Formule A** : dommages matériel survenus accidentellement, incendie, catastrophes naturelles tempête, grêle, neige.
Franchise par sinistre : 100 €, doublée dès le 2^{ème} sinistre sur le même exercice
- **Formule B** : Formule A + Vol avec effraction ou agression, et perte lorsque les matériels sont confiés à des professionnels du transport.
Franchise par sinistre : 100 €, sauf vol : 20 % du montant de l'indemnité ; doublée dès le 2^{ème} sinistre sur le même exercice

Article 6. Zone géographique de garantie

Monde entier, à l'exclusion des pays sous embargo et/ou en guerre.

Article 7. Mode d'indemnisation

Valeur à neuf la première année, puis application d'une vétusté forfaitaire de 25 % par an, sur présentation de la facture d'achat ou de tout autre document justifiant de l'existence, de l'âge et de valeur du matériel. Par dérogation à l'article 4.4, chapitre 4 des Conditions Générales HCL CG 052013, la règle proportionnelle ne sera pas appliquée.

Article 8. Principales exclusions (IMPORTANT : se reporter au contrat pour l'intégralité des clauses)

Demeurent exclus dans tous les cas les dommages et pertes résultant :

- le vol de tous types dans le cadre de la formule A ;
- le vol autre que par effraction ou agression dans le cadre de la formule B ;
- d'actes intentionnels de l'Assuré, des personnes qui l'accompagnent, ou avec leur complicité ;

- des effets directs ou indirects de la radioactivité civile ou militaire ;
- d'actes ou de commerce prohibé ou clandestin ;
- de la guerre civile ou étrangère s'il est établi que la nouvelle des hostilités était parvenue au lieu de départ du voyage entrepris ;
- du vice propre ;
- de l'usure normale ou du défaut d'entretien de l'objet assuré consistant en égratignures, rayures, taches, écaillures de quelque sorte que cela soit ;
- de l'action de la lumière, de l'oxydation lente, de l'humidité ou des moisissures ;
- d'un défaut de fabrication ou de montage et de ceux survenus au cours de travaux d'entretien, de réparation ou de restauration ;
- d'actions commises par les salariés, les préposés ou membres de la famille de l'Assuré ou avec leur complicité ;
- d'une simple disparition, un oubli à quelque endroit que cela soit ;
- d'une absence de surveillance, d'une négligence manifeste de votre part ou de l'absence d'utilisation des moyens de protection contre le vol ;
- d'une panne ou un dérèglement électrique ou mécanique ;
- et sauf convention contraire, les dommages et pertes résultant :
- de dommages électriques (sont toutefois garanties les conséquences de l'action directe de la foudre) ;
- du vol dans un véhicule automobile utilisé à titre privé par l'Assuré, sauf par vol avec effraction du véhicule lui-même ou du coffre fermé à clé et en cas d'agression ;
- de la pratique du camping ;
- de l'absence, de l'insuffisance ou d'un mauvais conditionnement d'emballage et/ou arrimage lors d'un transport.

Article 9. Déclaration des sinistres

Il convient d'adresser dans les 5 jours de la survenance votre déclaration écrite à la FFVL :

- **Par courrier** : FFVL - 1 Place du Général GOIRAN - 06100 NICE
- **Sur le site de la FFVL** : www.ffvl.fr
- **Par email** : sinistres@ffvl.fr

Passé ce délai, l'Assureur pourrait refuser sa garantie.

Article 10. Prescription

La prescription est le délai au-delà duquel les contractants ne peuvent plus faire reconnaître leurs droits. Toutes les actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance (Article L 114-1 du Code des Assurances).

Article 11. Règles de compétence

Tout litige entre l'Assuré et l'Assureur sur les conditions d'application de l'un ou des contrat(s) d'assurance mentionné(s) sera soumis à la seule législation française et sera du ressort exclusif des tribunaux français.

Article 12. Autorité de Contrôle

Les Compagnies d'assurances portant les différents risques assurés sont soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) :

4 Place de Budapest – 75436 Paris Cedex 09.

Article 13. Traitement des réclamations

En cas de réclamation ou de litige, vous pourrez vous adresser à :

HELVETIA – Traitement des Réclamations
25, quai Lamandé
76600 Le Havre